

date. Toutefois, je tiendrai volontiers compte de la question de l'honorable député et je verrai si je puis faire une déclaration à ce sujet, soit demain ou après-demain, car je comprends l'importance du problème.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODALITÉS DE L'ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports, une question sur la façon de procéder du gouvernement au sujet du bill C-120 relatif aux chemins de fer. Le ministre nous dirait-il quand il compte donner suite à ce bill?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je pourrais dire à la Chambre que j'espérais discuter avec les honorables vis-à-vis qui s'intéressent d'une façon particulière à ce bill afin de voir s'il serait possible d'en arriver à une entente pour que cette affaire —non le bill lui-même, car nous n'avons pas l'espoir de le voir adopter au cours de cette session—soit déferée immédiatement au comité des chemins de fer, en sorte que nous pourrions employer le temps qui reste au cours de la présente session pour entendre certaines instances que nombre de personnes veulent présenter à ce sujet, et faciliter ainsi son adoption en réduisant le temps qu'il faudra pour l'étudier au cours de la prochaine session.

J'ai confiance qu'après avoir discuté des travaux de la Chambre avec les honorables vis-à-vis, cette façon de procéder aura l'heur de plaire à tous les partis de la Chambre. Cela n'obligera personne à souscrire au principe du bill, mais permettra au comité d'accomplir un travail utile.

LES AFFAIRES INDIENNES

FERMETURE DES HÔPITAUX POUR INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a trait aux nouvelles parvenues à Ottawa très récemment au sujet du programme que le gouvernement envisagerait en vue de fermer les hôpitaux pour Indiens. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le ministère en a dit trop ou trop peu, et les déclarations plutôt vagues qui ont émané d'Ottawa ont suscité une vive inquiétude chez les employés de l'hôpital indien

[Le très hon. M. Pearson.]

de Nanaïmo, parmi la population indienne et au sein des autorités de l'hôpital régional de la localité, qui craignent d'être obligées de recevoir dans leur institution, à compter d'une date indéterminée, un certain nombre de malades de l'hôpital pour Indiens.

Le ministre nous dirait-il si son ministère est maintenant disposé à faire une déclaration plus précise quant à ce programme de fermeture et à indiquer nettement à la population à quelle date cet hôpital sera fermé? Je lui demanderais également de nous dire si, avant de prendre cette mesure, l'honorable représentante se propose de consulter les autorités du service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique, pour s'assurer qu'elles autoriseront l'expansion nécessaire des services de l'hôpital général en vue de recevoir les malades indiens qui tomberont à leur charge quand le nouveau programme entrera en vigueur.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que mon honorable ami ne m'ait pas donné de préavis; je tiendrai donc sa question pour un préavis.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre ne pourrait-il pas répondre à ma question?

Une voix: Elle ne sait rien à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je vais tenir la question pour un préavis.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au premier ministre. Je l'en ai sommairement prévenu. Voici de quoi il s'agit: le 6 novembre, en réponse à une question que je lui avais posée, le premier ministre avait promis de faire sous peu une déclaration sur la manière dont le Parlement devait être saisi d'une question de la plus haute importance, soit la procédure touchant l'amendement de la constitution. Le premier ministre peut-il maintenant faire cette déclaration à la Chambre et lui dire si un comité parlementaire sera chargé d'examiner cette importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir tenu de tels propos. J'espérais pouvoir tirer certaines choses au clair avant la relâche, mais, à ce moment-là, nous attendions